



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 01.04.2026
Ayant eu lieu à 19h à la Mairie

Présents : M GAUDRAT Didier, M DELIGEARD Arnaud, Mme LEBRE Amélia, M VIGNE Olivier, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, Mme BILLAUD Alicia, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine.

Absents : Néant.

Excusés : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Alicia.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00.

Mme DEGIRAL Laurence et M DABLEMONT Guy ne sont pas encore arrivés.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 Mars 2026

Monsieur le Maire, Didier GAUDRAT, ouvre la séance par la mise à approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2026.

Aucune remarque n'ayant été faite par l'ensemble de l'assemblée délibérante, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Rajout d'un point à l'ordre du jour

M le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

**PLUI Avis des Conseils Municipaux sur le projet arrêté et tirant le bilan de la concertation –
Modifications complémentaires à la délibération 2026012 du 28/01/26**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n° 2025.09.29/106 en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire n° 2026.01.05/01 en date du 05 janvier 2026 arrêtant pour la deuxième fois le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté est soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être réputé dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes.

Sur la base du dossier de PLUI arrêté, il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUI arrêté par l'EPCI Entr'Allier.

Suite au changement du Conseil Municipal résultant des dernières élections, les nouveaux élus ont pris connaissance des documents du PLUI déjà votés par l'ancien conseil. Il s'avère que plusieurs remarques sont à rajouter en complément de la dernière délibération 2026012 prise en date 28 Janvier 2026.

I. REMARQUE GENERALE :

Le règlement écrit ne prend pas suffisamment en compte le caractère essentiellement rural du territoire de la comcom. Les communes les plus importantes, Varennes/Allier et Dompierre/Besbre (pôles structurants) ne comptent respectivement que 3 600 et 3 000 habitants. Ce caractère rural est accentué par un habitat très dispersé dans toutes les communes.

Il en résulte que de nombreuses habitations se retrouvent en zone agricole. Le règlement de cette zone comporte des dispositions inadaptées à cette situation.

II. CONTRAINTES EN ZONE AGRICOLE :

1. Conditions d'extension des constructions existantes (non liées à une exploitation) :

" En outre cette extension ne doit pas conduire à la création de logement supplémentaire..."

Quelle est la justification de cette disposition ? Une famille peut se trouver contrainte d'héberger ses proches et serait dans l'impossibilité de le faire.

Demande de la commune : suppression de la phrase, au chapitre 7 page 135 ou 220 selon les documents : « *En outre cette extension ne doit pas conduire à la création de logements supplémentaires.* »

2. Conditions relatives aux annexes fonctionnelles des constructions existantes :

" Les annexes fonctionnelles aux constructions existantes et piscines devront être accolées au bâtiment principal ou se situer à 10 mètres maximum..." **Distances injustifiées.**

"Les annexes à usage d'abri pour les animaux sont autorisées..." **Pas de distance fixée.**

Quelle est la justification de ces dispositions qui pourraient se révéler impossibles à respecter (voisinage, limites de propriété, toit commun à deux propriétaires de bâtiments accolés...) ?

Demande de la commune : suppression de la phrase, au chapitre 7 page 136 ou 221 selon les documents : « *Ces annexes et piscine devront être accolées au bâtiment principal ou se situer à 10 mètres maximum de la construction principale à usage d'habitation (distance mesurée entre les points les plus proches de chaque construction).* »

III. MODIFICATIONS DE ZONES NÉCESSAIRES :

Concernant spécifiquement la commune de TRETEAU.

1. La zone UC est une *"zone urbaine moyennement dense à dense correspondant généralement à des lotissements et de l'habitat pavillonnaire neuf"*.

Pourquoi la commune de TRETEAU n'est-elle pas retenue dans un groupe alors que le lotissement des Rosiers devrait être classé en zone UC ?

2. Le classement de plusieurs parcelles n'est pas approprié. Il s'agit des hameaux et parcelles listées en annexe 1 et annexe 2.

Demande de la commune : Ce classement doit être reconsidéré, car le règlement de ces zones est inadapté pour ces propriétés.

3. Un certain nombre de parcelles portent des habitations inoccupées, voire en ruine, mais desservies par les réseaux électricité et eau potable (voir annexe 3).

Demande de la commune : Il conviendrait de modifier le règlement de la zone A pour permettre leur reconstruction ou la construction d'habitation en lieu et place.

Suite à ces remarques, le Conseil Municipal donne son avis sur le projet de PLUI arrêté par l'EPCI Entr'Allier par la délibération n° 2026.01.05/01 en date du 05 janvier 2026 arrêtant pour la deuxième fois le projet et tirant le bilan de la concertation.

Pour : 0 Contre : 11 Abstentions : 2

Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M le Maire demande expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer (cf. annexe 4).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 33.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M le Maire, étant concerné, ne participe pas au vote.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

- 1^{er} adjoint : 8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les 3 adjoints, étant concernés, ne participent pas au vote.

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délégation du conseil municipal au maire

M le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à M le maire les délégations suivantes :

- 1- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 4- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 15 000 € par année civile ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Création des commissions municipales

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, M le Maire et ses adjoints proposent de créer treize commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Finances et Marchés publics
- Personnel, Hygiène et Sécurité
- Voirie, Assainissement et Réseaux
- Urbanisme
- Affaires sociales
- Affaires scolaires et périscolaires
- Fêtes de cérémonies et Maisons fleuries
- Communication
- Matériel, Outillage, Mobilier, Pêche, Etang et Espaces verts
- Associations et sports
- Cimetière
- Bâtiments
- Développement économique et Tourisme

Les élus doivent délibérer quant nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission, ce dernier pouvant être variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 15 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à treize commissions.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des treize commissions municipales mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 15 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à treize commissions.

Article 3 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Finances et Marchés publics : Vice-Président : M DELIGEARD Arnaud, Membres : Mme LEBRE Amélia, M VIGNE Olivier, M PLAZA Kevin, M PISSOCHET France.

Personnel, Hygiène et Sécurité : Vice-Président : M DELIGEARD Arnaud, Membres : Mme QUESNOT Michèle, M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, M PISSOCHET France.

Voirie, Assainissement et Réseaux : Vice-Président : M DELIGEARD Arnaud, Membres : M VIGNE Olivier, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, M PISSOCHET France.

Urbanisme : Vice-Président : M DELIGEARD Arnaud, Membres : M VIGNE Olivier, M MONNET Jérôme, M PLAZA Kevin, Mme BILLAUD Alicia, M PISSOCHET France.

Affaires sociales : Vice-Présidente : Mme LEBRE Amélia, Membres : M DESBOUIS Serge, QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, Mme DEGIRAL Laurence, Mme SOUFFERANT Anne-Laure.

Affaires scolaires et périscolaires : Vice-Présidente : Mme LEBRE Amélia, Membres : Mme CHOPIN Christine, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, Mme BILLAUD Alicia, Mme FATAH Sandrine.

Fêtes de cérémonies et Maisons fleuries : Vice-Présidente : Mme LEBRE Amélia, Membres : Mme DEGIRAL Laurence, M PLAZA Kevin, Mme BILLAUD Alicia, Mme FATAH Sandrine.

Communication : Vice-Présidente : Mme LEBRE Amélia, Membres : M DESBOUIS Serge, Mme DEGIRAL Laurence, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, Mme BILLAUD Alicia.

Matériel, Outillage, Mobilier, Pêche, Etang et Espaces verts : Vice-Président : M VIGNE Olivier, Membres : Mme LEBRE Amélia, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence, Mme BILLAUD Alicia, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine.

Associations et sports : Vice-Président : M VIGNE Olivier, Membres : Mme LEBRE Amélia, M DABLEMONT Guy, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme.

Cimetière : Vice-Président : M VIGNE Olivier, Membres : Mme QUESNOT Michèle, M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence, Mme FATAH Sandrine.

Bâtiments : Vice-Président : M VIGNE Olivier, Membres : M DESBOUIS Serge, Mme QUESNOT Michèle, M MONNET Jérôme, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandrine.

Développement économique et Tourisme : Vice-Président : M VIGNE Olivier, Membres : Mme LEBRE Amélia, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, Mme BILLAUD Alicia.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délégués du Centre Social

M le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués du Centre Social (un titulaire et un suppléant) qui seront invités à assister aux réunions du conseil d'administration (3 par an) et à l'assemblée générale.

La commune est adhérente à l'Association du Centre Social de Jaligny/Neuilly qui a pour projet social plusieurs axes de travail :

- Créer du lien social et intergénérationnel
- Accompagner les habitants de tous âges
- Participer à l'évolution de la vie locale (accès aux droits, alimentation, numérique, écologie...)
- Susciter le pouvoir d'agir (soutien aux associations, projets citoyens, mobilité, jeunesse)
- Être présent sur tout le territoire.

Le Conseil Municipal nomme M DESBOUIS Serge délégué titulaire et Mme LEBRE Amélia déléguée suppléante pour représenter le conseil en lieu et place de M le Maire au sein du Conseil d'Administration du Centre Social de Jaligny/Neuilly.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délégués du SIVOM

M le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Val d'Allier Eau et Assainissement.

Suite au changement de statuts du SIVOM en 2021, il faut désigner deux délégués titulaires et deux suppléants.

Le conseil municipal procède donc à l'élection de ses délégués.

Les délégués titulaires : M VIGNE Olivier et M DABLEMONT Guy

Les délégués suppléants : M MONNET Jérôme et M PISSOCHET France

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délégués du SICTOM

M le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) Sud Allier.

Le conseil municipal procède donc à l'élection de ses délégués.

Le délégué titulaire : M DABLEMONT Guy

Le délégué suppléant : Mme QUESNOT Michèle

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délégués du SIVOS

M le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Jaligny-sur-Besbre.

Les statuts du syndicat en vigueur prévoient que les communes doivent désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le conseil municipal procède donc à l'élection de ses délégués.

Les délégués titulaires : Mme LEBRE Amélia et Mme SOUFFERANT Anne-Laure

Les délégués suppléants : M DELIGEARD Arnaud et Mme CHOPIN Christine

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délégués du SDE03

M le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03).

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 Avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Ce dernier regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Vichy.

Ce collège élit ensuite en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE03. Pour l'arrondissement de Vichy, ce sont treize représentants qui seront désigné par le collège.

VU les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du CGCT ;
Vu les statuts du SDE03,

Le conseil municipal procède à l'élection de ses délégués.

Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : M DESBOUIS Serge 188 Rue du Stade 03220 TRETEAU
- Délégué suppléant : M DELIGEARD Arnaud 444 Chemin de la Vernière 03220 TRETEAU

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5000 habitants au sein du comité syndical.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délégués du SDIS

M le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection des délégués du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Le conseil municipal procède donc à l'élection de ses délégués.

Le délégué titulaire : M GAUDRAT Didier
Le délégué suppléant : Mme BILLAUD Alicia

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Correspondant Défense

M le Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Correspondant Défense.

Le conseil municipal procède donc à l'élection de son correspondant.

Le correspondant défense : M PISSOCHET France

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Délégué du CNAS

M le Maire rappelle l'adhésion de la commune au Caisse Nationale des Assurances Sociales (CNAS) qui fait profiter au personnel communal d'un large éventail de prestations qui concourt à améliorer son quotidien et son épanouissement professionnel.

Le conseil municipal procède à l'élection de son délégué élu.

Le délégué élu : M PLAZA Kevin.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Convention relative au dispositif de signalement des actes de violence avec le CDG03

Suite à sa visite de prévention du service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03) du 09 Mars 2026, Mme MOREROD-MONNIER, préventeur, a remarqué l'absence de la signature d'une convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Celle-ci est cependant obligatoire afin que les agents communaux puissent obtenir un soutien en cas de problème.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'une ligne téléphonique dédiée ;

- d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant;
- d'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;

Dans le cadre de cette mission qui comprend une cellule d'écoute et une cellule de signalement, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2 : D'autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Intervention de Monsieur le Maire :

- **Remerciement Association Communale de Chasse de Treteau :** Par l'envoi d'un courrier à la mairie, l'Association Communale de Chasse de Treteau a remercié le Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention à leur association.
- **Vin d'honneur Assemblée Générale ACPG-CATM :** L'association ACPG-CATM se réunit sur Treteau le 11 Avril 2026, à partir de 9h30. Au programme de la journée : office religieux, dépôt d'une gerbe au Monument aux Morts à 10h30, Assemblée Générale à 11h, le tout suivi d'un vin d'honneur offert par M le Maire. Ce dernier souhaiterait savoir qui pourrait être présent afin de l'aider lors du vin d'honneur où une soixantaine de personnes sont attendues. Mmes DEGIRAL Laurence et FATAH Sandrine ainsi que M DELIGEARD Arnaud se portent volontaires.
- **Naissance :** La famille PATUEL MAOUCHE, Chemin du Parc, à la joie d'accueillir une petite fille, née le 25/03/2026 (Emilya).
- **Mariage le 18/04/2026 :** La secrétaire de mairie étant en congés annuels, M le Maire demande la présence d'un élu afin de pouvoir célébrer le mariage du 18/04/2026 à 14h (lecture des textes). Mme FATAH Sandrine se propose.
- **Location Salle Polyvalente :** L'agent d'entretien employé par la commune a réservé la Salle Polyvalente le week-end prolongé du 1^{er} au 03 Mai 2026 (tarif de 300€). Elle demande si la commune peut lui accorder une remise. La majorité des élus est contre cette demande, elle est donc refusée.

- **Nouveau site Internet :** Les agents administratifs travaillent depuis plusieurs mois à la construction d'un nouveau site Internet pour la mairie, accompagnées par l'entreprise ayant signé un contrat avec la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire. Le site va bientôt pouvoir être mis en service. Pour ce fait, les agents le présentent aux élus afin d'avoir leur retour et pouvoir procéder aux modifications éventuelles avec l'informaticien.
- **Visite Pastorale de l'Evêque sur la paroisse Jean XXIII :** Monseigneur BEAUMONT s'est déplacé sur le terrain pour rencontrer la population et les différents acteurs locaux, y compris les Maires des clochers. Le but de ces rencontres est de se rendre compte des différentes réalités pastorales, économiques, sociales, agricoles, scolaires, culturelles, etc... Il était à Treteau le Samedi 28 Mars.

Intervention de Monsieur DELIGEARD Arnaud :

- **Dévidoir de l'étang aux Gerbillers :** M DELIGEARD rappelle qu'il y a une buse cassée et un trou dans la chaussée à cet endroit. Le propriétaire de l'étang a été contacté mais il a des soucis de santé et ne peut répondre pour le moment. Il a cependant confirmé qu'il rappellera la mairie à sa sortie de l'hôpital afin de convenir des démarches à suivre.
- **Problème à l'école :** Un enfant pose des problèmes à l'école, principalement durant les heures de cours, mais aussi à la cantine et à la garderie. Le 1^{er} adjoint s'est rendu à deux reprises à l'école pour se rendre compte de la situation et en parler avec la directrice, Mme SIMEANT, et les parents en espérant que cela va rapidement s'arranger.
- **Effectifs des écoles du RPI :** A Treteau, il y a les classes de CP et CE1, ce qui représenterait un total de 12 élèves pour l'année prochaine, ce qui est peu. Les directrices du RPI se sont rencontrées afin de voir s'il est possible de modifier l'attribution des niveaux au sein des 3 communes (Treteau, Cindré et Chavroches) afin de soulager les deux communes qui auraient plus d'élèves et rééquilibrer les effectifs. Elles réfléchissent à transférer la classe de Grande Section à Treteau. M DELIGEARD a demandé à ce que le choix se fasse rapidement afin d'avoir suffisamment de temps pour s'organiser par la suite (aménagement de la classe, matériel, personnel, information aux parents, etc...)

Intervention de Madame SOUFFERANT Anne-Laure :

- **Contrôle hygiène à la cantine :** Suite au passage du DDETSP de l'Allier pour l'inspection du secteur de la restauration collective le 26/02/2026, Mme SOUFFERANT s'interroge sur les résultats et la suite à donner. Plusieurs petites remarques ont été faites mais vite corrigées sur des tableaux de contrôles, les formations continues et l'emplacement du vestiaire de la cantinière. Ces dernières feront l'objet d'une nouvelle visite sous 1 mois. Le point le plus important consistera à remplacer tous les meubles de rangement, aujourd'hui en bois, par des meubles en inox afin d'améliorer l'aspect sanitaire. Ceci doit être fait sous 6 mois, soit pour la prochaine rentrée scolaire. Les élus proposent de réutiliser du matériel présent à l'ancienne boulangerie afin de limiter les frais, si son état le permet après un bon nettoyage.

Intervention de Madame QUESNOT Michèle :

- **Réseau Orange :** Mme QUESNOT rappelle qu'il y a toujours plusieurs endroits dans la commune où le réseau Orange est détérioré (présence de gros nœuds dans les câbles), surtout suite aux dernières intempéries, et demande à qui cela doit être signalé. M DELIGEARD l'informe qu'elle peut venir en mairie en précisant le lieu exact, préférablement avec une photo du problème et le numéro des poteaux concernés, afin que les secrétaires en informent Orange via un site spécialisé.

Intervention de Monsieur DESBOUIS Serge :

- **Fleurissement de la commune :** En tant qu'ancien vice-président de la commission Espaces verts, M DESBOUIS rappelle qu'il faudrait bientôt réunir la commission afin d'organiser le fleurissement de la commune car le printemps est là. Les membres de la commission, nouvellement élus, lui demande où il avait l'habitude de se fournir.

Intervention de Monsieur PISSOCHET France :

- **Journal La Montagne :** M PISSOCHET remarque que le journal a fait paraître un article sur l'installation du nouveau conseil municipal mais que ce dernier était incomplet et ne correspondait pas à l'article que la mairie avait envoyé. Il rappelle que ce n'est pas la première fois que cela arrive et demande qui est le correspondant afin de pouvoir remédier à ce problème.
- **Date de la prochaine réunion de Conseil Municipal :** le mercredi 29/04/2026 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé et les membres n'ayant plus de questions, la séance de Conseil Municipal est levée à 20h30.

